



C'est l'effectif de l'entreprise qui détermine les obligations de l'employeur en matière de représentation du personnel. Il s'agit d'une obligation de déclenchement des élections mise à la charge de l'employeur, mais, faute de candidats, le processus peut très bien ne pas aboutir (voir fiche élections).

Les délégués du personnel (D.P.) :

Lorsque l'effectif atteint 11 salariés pendant douze mois, il faut mettre en place des délégués du personnel. Attention, l'obligation existe dès que l'effectif est atteint pendant douze mois consécutifs ou non pendant les trois années précédentes (voir ci-dessous calcul de l'effectif).

Les délégués sont élus pour quatre ans, sauf accord dérogatoire prévoyant une durée comprise entre deux et quatre ans. Jusqu'à 25 salariés, il faut élire un délégué titulaire et un suppléant ; le nombre de délégués à élire augmente en fonction de l'effectif. Les délégués du personnel n'ont pas pour mission de négocier mais de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives des salariés. Ils doivent être reçus une fois par mois par l'employeur et disposent d'un crédit d'heures pour mener à bien leur mission.

Le comité d'entreprise (C.E.) :

Dès que l'effectif atteint 50 salariés (dans les mêmes conditions que les D.P.), l'employeur doit mettre en place un comité d'entreprise. Les membres du C.E sont aussi élus pour quatre ans. A partir de 50 salariés, le nombre de membres à élire est de trois et augmente en fonction de l'effectif. Le comité d'entreprise a un rôle très large : il a un droit de regard (avis, consultations...) dans le domaine économique et professionnel et peut aussi gérer les activités sociales et culturelles de l'entreprise. C'est le chef d'entreprise qui est président du C.E.

La délégation unique du personnel (D.U.P.) :

Dans les entreprises occupant moins de 200 salariés, l'employeur a la possibilité de regrouper les D.P et le C.E en mettant en place une délégation unique du personnel. Dans ce cas, les élus cumulent les attributions des D.P et du C.E.